

# Valorisation de la vaccination anti Covid-19 par FichSup

## Mode opératoire

### 1. Périmètre de la valorisation de l'activité de vaccination anti-Covid-19

Le FichSup permet le financement des centres de vaccination mis en place par les établissements sanitaires, ex-DG et sous DAF et ex-OQN et OQN, MCO SSR Psy sur la base de **forfaits** auxquels viennent le cas échéant s'ajouter des **suppléments horaires** pour certaines catégories de personnels.

Le **périmètre** du financement dédié de l'activité de vaccination des établissements de santé (ES), en plus de la garantie de financement, concerne la **population générale**, y compris les **professionnels de santé**, vaccinée dans les centres de vaccination dont la gestion est assurée par un ES. En revanche, la vaccination des **patients hospitalisés** au sein des ES ainsi que la vaccination de leurs propres **personnels ne relèvent pas de ce dispositif** de financement dédié ; pour les professionnels de santé la vaccination est assurée par la médecine du travail ; pour les patients hospitalisés elle est incluse dans les financements de droit commun.

Sont ainsi **exclus** du financement par FichSup :

- la vaccination des **personnels hospitaliers** quelles qu'en soient les modalités ;
- la vaccination des **patients hospitalisés** quelles qu'en soient les modalités (en hospitalisation complète, en dialyse pour les insuffisants rénaux, en HAD...).

Les **forfaits** « à la ligne vaccinale » visent à rémunérer les **injections dans des centres de vaccination** sur la base de l'[Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) modifié :

« VI. - Les établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale sont rémunérés, pour les consultations et injections effectuées au titre de la vaccination contre le SARS-CoV-2 **réalisées dans des centres de vaccination dont ils assurent le fonctionnement**, par une dotation de l'assurance maladie perçue en sus de la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19. », et en particulier son article 18.1 et son annexe présentant le tableau des forfaits et la définition des lignes vaccinales résumé dans le tableau suivant :

Table 1 – niveaux de forfaits et valorisation

	jour ouvrable	samedi après-midi, dimanche, fériés
<b>Forfait A : 100% ressources hospitalières</b>	625 €	1 015 €
<b>Forfait B : médecin rémunéré ES+ non médecin libéral</b>	500 €	800 €
<b>Forfait C: Médecin libéral + non médecin rémunéré par ES</b>	340 €	550 €
<b>Forfait D : équipe entièrement libérale</b>	220 €	380 €

Les tarifs majorés s'appliquent uniquement aux lignes de vaccination des samedis après-midi, dimanches et jours fériés, aucun supplément/modificateur n'est prévu pour une ouverture du centre en soirée ou tôt le matin.

## 2. Définition des lignes vaccinales

La notion de ligne vaccinale concerne :

- Les **centres de vaccination** à proprement parler ;
- L'envoi d'une **équipe hospitalière** de vaccination, répondant à la définition, en dehors de l'établissement en **ESMS**.

Les lignes vaccinales correspondant à la définition sont financées dans le cadre de ce FichSup à partir du **20 décembre 2020**.

## 3. Compléments à la ligne vaccinale

Les **remplaçants « autonomes » non connus de l'AMO**, infirmiers, sages-femmes et médecins, font l'objet d'un complément de financement en sus des lignes vaccinales dans le cadre d'un dispositif subsidiaire qui permet, en complément du dispositif de paiement à la ligne vaccinale, de rémunérer les professionnels de santé non connus de l'assurance maladie intervenant dans des centres de vaccination eux-mêmes rattachés à des structures non connues de l'assurance maladie<sup>1</sup>.

Le financement des ES pour la rémunération des remplaçants autonomes médecins, IDE et SF se fait sur la base de la rémunération des libéraux titulaires (cf. 1°, 2° et 3° du III de l'article 18-1 de [l'arrêté du 10 juillet 2020](#)), et vient en complément de la valorisation des forfaits de ligne vaccinale (soit, selon le cas de figure, les forfaits B, C ou D) dont les montants n'incluent pas les spécificités de cette catégorie de personnels :

- Pour les IDE : 55 euros par heure ou 60 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ;
- Pour les médecins : 105 euros par heure ou 115 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ;
- Pour les sages-femmes : 70 euros par heure ou 75 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

Ces montants viennent en suppléments des financements à la ligne vaccinale.

Pour chacune de ces catégories :

- un décompte horaire est réalisé ;
- il distingue les activités réalisées les jours ouvrables dont samedi matin de celles ayant eu lieu le samedi après-midi, dimanche et jour férié.

De plus, dans le cadre de l'opération « Tous sur le Pont » durant la semaine du 10 au 16 mai (**semaine de l'Ascension**), et à titre exceptionnel, il a été décidé que les forfaits majorés (habituellement appliqués les samedis *après-midi, dimanches et jours fériés*) s'appliqueraient aux vacations en centres de vaccination réalisées :

- après 20h les lundi, mardi et mercredi soirs de cette semaine ;
- et de jeudi à dimanche en continu, toute la journée.

Le financement des **forfaits de 20 k€** pour les **établissements pivots**, annoncé dans le MINSANTE 50, sera délégué au sein des enveloppes de l'ONDAM établissement de santé sans nécessité de remontée dans ce FichSup.

Les **surcoûts des collectivités locales** (fluides, gardiennage, les coûts liés au recrutement pour le temps administratif, les heures du week-end, les heures supplémentaires, l'acquisition de matériel informatique...) ne relèvent pas d'une prise en charge par l'établissement et **ne sont donc pas financées par l'intermédiaire**

---

<sup>1</sup> MINSANTE 50

**de ce FichSup.** Le principe défini dans le MINSAN 50 de non financement des ES via le FIR est ainsi maintenu. Cependant, quand le centre de vaccination est co-porté par un ES et une collectivité territoriale, certains coûts extérieurs au périmètres des lignes vaccinales (par exemple location de salle) pourraient être financés par le FIR. Ce cas de figure doit alors faire l'objet d'un échange direct entre la collectivité territoriale et l'ARS. Le circuit de financement sera précisé dans une FAQ ad hoc.